



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2e convocation sans quorum)**

**DLB 2019/284**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Présents :** Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAUUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés :** Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance :** Annick SATGER

**Objet : Convention Re'n'Art**

La Scic Re'n'Art est un outil privilégié par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour la mise en œuvre d'un service d'intérêt collectif sur le territoire et en totale cohérence avec les objectifs du SICTOM.

En effet, le projet développé par la Scic entre dans le cadre de la politique menée par le SICTOM dans son Plan Local de Prévention des Déchets, celui-ci souhaitant développer tout type de partenariat visant à réduire les déchets, protéger les ressources, favoriser l'économie circulaire, les circuits courts, le réemploi, l'upcycling et la revente des objets valorisés.

Les actions de Re'n'Art s'inscrivent dans cette démarche, en proposant une ressourcerie utilisant notamment du mobilier et de l'électro-ménager récupérés dans les déchèteries du SICTOM.

L'ambition de cette nouvelle structure est, à terme, de collecter 62 tonnes de déchets par an et d'en réemployer 22 tonnes.

Pour ce faire, dans les 3 ans, la structure espère employer 7 ETP et 2 postes en insertion.

Pour compléter son offre de service et assurer financièrement son projet, Re'n'Art a acquis une propriété sur la commune de Pézenas qui proposera rapidement, outre la ressourcerie, un bistrot potager proposant une restauration élaborée avec des légumes issus du potager situé sur la propriété. Les circuits courts seront

favorisés et les déchets produits par cette activité seront éliminés par le compostage et le nourrissage de poules sur la propriété.

De plus, les chineurs trouveront sur place un lieu de rencontre mêlant culture et restauration. Des ateliers de création et de réparation seront aussi organisés.

A cet effet, le SICTOM comme partenaire institutionnel du projet de Ressourcerie dans le cadre de son Programme Local de Prévention s'engage par l'intermédiaire du Re'n'Art à former les agents de déchèterie afin qu'ils isolent les différents objets susceptibles d'être réemployés dans la ressourcerie.

Par conséquent, ces objets seront stockés dans un conteneur maritime fermé à clé et propriété de Re'n'Art. Le Re'n'Art sera autorisé à accéder à la déchèterie de Pézenas pour vider leur conteneur maritime du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h.

Toute intervention sur les objets récupérés (collecte, manutention, stockage, transport, démontage, ouverture, modification, remise en état, etc...) est sous la responsabilité pleine et entière de la Scic Le Re'n'Art.

Au préalable, les salariés susceptibles de récupérer les déchets à la déchèterie de Pézenas seront clairement identifiés (nom, date de naissance, adresse) par le SICTOM. Ils seront présentés aux gardiens de la déchèterie et suivront obligatoirement une formation de sécurité avec l'agent de prévention du SICTOM. Ils devront se présenter sur le site munis de tout le nécessaire de sécurité leur permettant d'être clairement identifiés, le temps de leur présence en déchèterie et respecter les consignes de règlement de déchèterie et les directives des agents du site.

La Scic Le Re'n'Art s'engage à fournir les rapports suivants :

- Un tableau mensuel des tonnages sortants de la déchèterie,
- Un tableau trimestriel des tonnages récupérés et des tonnages vendus,
- Tout document distribué à l'assemblée générale de la Scic (rapport annuel d'activité, rapport financier, compte-rendu des assemblées, etc...).

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020 et renouvelable par reconduction expresse. Par conséquent, il conviendra de réaliser une nouvelle convention à chaque date anniversaire qui permettra à la collectivité de réaliser un bilan de l'action du Re'n'Art (tonnages, détournement, actions, bilan qualitatifs et quantitatifs, etc...).

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Le Re'n'Art à titre gracieux pourra rapporter en déchèterie de Pézenas les objets qui n'auront pas été valorisés dans le cadre de la collecte du conteneur maritime.

La première année uniquement la déchèterie de Pézenas est concernée. En revanche, d'autres sites pourront être concernés à terme en fonction de l'expansion de l'activité et des besoins du Re'n'Art.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser de signer la convention Re'n'Art ainsi que tous documents y afférents.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,


A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention Re'n'Art ainsi que tous documents y afférents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019  
et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019